

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par

M. Olivier Marleix, M. de La Verpillière, M. Abad, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Bouchet,
M. Bussereau, M. de Mazières, M. Decool, M. Devedjian, M. Furst, M. Gaynard, Mme Genevard,
M. Guillet, M. Hetzel, M. Lurton, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Alain Marleix, M. Morange,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Saddier, M. Sturni et M. Tetart

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose que l'abaissement du seuil de maintien au second tour des cantonales à 10 % des inscrits soit applicable dès les prochaines élections cantonales partielles.

Quel empressement le gouvernement a-t-il à abaisser ce taux dès les prochaines partielles alors qu'il entend en parallèle reporter les élections cantonales et régionales à 2015 ?